



Commission Locale de l'Eau  
du Bassin de la Vouge  
Secrétariat : SBV

Gevrey, le 30 avril 2018

Madame ZITO Florence  
Présidente de la  
Commission Locale de l'Eau  
du Bassin de la Vouge

A

Monsieur le Directeur de la DDT de Côte d'Or  
Service de l'Eau et des Risques  
Bureau Police de l'Eau  
A l'attention de M. CHARTON Christophe  
57 rue de Mulhouse  
BP 53317  
21 033 DIJON CEDEX

Affaire suivie par : Nicolas BOILLIN

Objet : Avis sur le dossier de déclaration visant à la réfection d'un mur de pierres en rive gauche de la Vouge au droit du domaine de la Vougeraie à Vougeot

Monsieur le Directeur,

Par courriel, reçu le 17 avril 2018, vous m'avez transmis le dossier, au titre de la rubrique 3.1.2.0 de la nomenclature à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement, visant à la réfection d'un mur de pierres en rive gauche de la Vouge au droit du domaine de la Vougeraie à Vougeot. C'est avec grande attention que je l'ai instruit.

A l'instar des dépôts précédents (avis donnés par la CLE en dates du 1<sup>er</sup> juin et 29 septembre 2017), celui-ci a été étudié à l'aune du SAGE de la Vouge révisé, du 3 mars 2014, comprenant notamment :

- Objectif général III : Restaurer la qualité des eaux superficielles et souterraines en luttant contre les facteurs d'eutrophisation et toutes les autres formes de pollutions présentes sur le bassin,
- Objectif général IV : Préserver et restaurer la qualité des cours d'eau et de leurs milieux annexes en améliorant leur fonctionnement morphologique et écologique,
- Disposition IV-6 : Préserver et restaurer la continuité écologique (biologique et sédimentaire) des cours d'eau.

Considérant que le pétitionnaire déclare que les soubassements du mur de pierres (sans en apporter la preuve néanmoins) sont déstabilisés et nécessitent une reprise, la CLE donne un avis favorable à la demande du pétitionnaire.

CLE Vouge – 25 avenue de la gare – 21 220 Gevrey Chambertin  
Téléphone : 03-80-51-83-23  
Courriel : [bassinvouge@orange.fr](mailto:bassinvouge@orange.fr)  
Site Internet : [www.bassinvouge.com](http://www.bassinvouge.com)  
[www.facebook.com/syndicat.bassin.vouge](http://www.facebook.com/syndicat.bassin.vouge)

Toutefois, la CLE attire l'attention sur les deux points suivants :

- La distance déclarée de réfection du mur varie entre 8 et 10 mètres linéaires ( ?) dans le dossier ;
- L'entreprise devra prendre toutes les précautions possibles afin qu'aucune laitance de « béton » puisse rejoindre la rivière.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées.

La Présidente de la CLE de la Vouge  
Florence ZITO

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'ZITO', with a horizontal line underneath it.